

**PROCÈS-VERBAL DE NON ACCORD
« NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2018 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les sociétés :

- AUCHAN Hypermarché SAS, située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- AUCHAN CARBURANT SAS, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX,
- SODEC SAS, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX,

représentées par Gilles Simon en qualité de Directeur des Ressources Humaines dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommés "*L'entreprise*",

D'UNE PART,

ET

Les Organisations syndicales signataires,

D'AUTRE PART,

Ont, conformément à l'article L. 2242-8 du Code du travail, engagé les négociations annuelles obligatoires sur les thèmes mentionnés audit article.

Pour la CFTC :

- Obtenir une revalorisation de salaire de +3 % à partir de la grille au 1^{er} septembre 2017
- Mettre en place la subrogation sécurité sociale
- Une prime d'ancienneté dès 3 ans de présence dans l'entreprise
- Ouverture d'une négociation relative au paiement du travail le dimanche
- Remise du Personnel élargie à tous les formats Auchan Retail
- Prise en charge totale de la mutuelle obligatoire
- Attribution d'une prime de vacances
- Mise en place des titres restaurant
- Revalorisation des jours d'ancienneté et des plus de 55 ans
- Mise en place d'un Compte Épargne Temps
- Mise en place d'une Instance de Coordination des CHSCT

Pour la CGT :

- Mettre le niveau 1A à un salaire minimal de 1600 euros et le niveau 4D à 1962 euros,
- Passer la remise du personnel à 15%
- Fermeture des magasins le dimanche matin
- Considérer le temps de trajet pour se rendre en réunion comme du temps de travail effectif
- Reconnaissance du statut de tuteur/formateur par un Niveau 3C
- Accès à l'échelon C pour la poly-compétence
- Prise en charge de la journée de solidarité
- Suppression de la modulation et reconstruction des grilles horaires
- Une aide à l'autonomie et à la dépendance
- Prise en charge d'une aide-ménagère en cas d'accident du travail

Pour FO :

- Obtenir une augmentation de + 4%,
- Passage à l'échelon C après 10 ans d'ancienneté
- Un 13^{ème} mois en sus de la prime annuelle
- Mise en place d'une aide au transport
- Attribution d'une prime de vacances de 300€ à verser au 1^{er} juillet
- Mettre en place la subrogation sécurité sociale.

Pour le Sega/CFE-CGC :

- Augmentation de 7% de salaire pour toutes les promotions professionnelles
- Traitement des grilles de salaire Employés et Agent de Maîtrise afin d'inciter à la promotion
- Homogénéiser les majorations travail volontaire du dimanche à 250%
- Réviser avec les partenaires sociaux les règles d'application des RVI de l'encadrement
- Un 4e jour de CP pour les +20 ans d'ancienneté
- Création d'un fond d'aides aux aidants alimenté par le don de congés et l'écrêtage annuel des congés
- Ouvrir l'article 83 retraite supplémentaire aux Employés,
- Remise du Personnel élargie à tous les formats Auchan Retail
- Participation améliorée aux frais de transport
- Mise en place du télétravail régulier ou occasionnel

PE A

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'accord sur le dialogue social, chaque organisation syndicale signataire a la possibilité de désigner trois personnes issues des établissements dans lesquels l'organisation a au moins un délégué syndical.

Chaque organisation syndicale non signataire a la possibilité de désigner une personne de l'entreprise qui assiste à la réunion en qualité d'observateur.

3 - MESURES UNILATÉRALES

MESURES SALARIALES

Une augmentation collective des salaires de base des Employés sur la grille des salaires minima pour l'année 2018 à 1% au 1^{er} mars 2018.

GRILLE 1/3/2018 +1% en mars				
Niveau	Taux Horaire	Salaire mensuel temps de travail effectif	Rémunération mensuelle du temps de pause (5%)	Forfait mensuel total
1A	9,93 €	1 506,08 €	75,30 €	1 581,38 €
1B	9,97 €	1 512,15 €	75,61 €	1 587,76 €
1C	10,37 €	1 572,82 €	78,64 €	1 651,46 €
1D	10,68 €	1 619,84 €	80,99 €	1 700,83 €
2A	9,94 €	1 507,60 €	75,38 €	1 582,98 €
2B	10,04 €	1 522,77 €	76,14 €	1 598,91 €
2C	10,44 €	1 583,43 €	79,17 €	1 662,60 €
2D	10,75 €	1 630,45 €	81,52 €	1 711,97 €
3A	10,02 €	1 519,73 €	75,99 €	1 595,72 €
3B	10,57 €	1 603,15 €	80,16 €	1 683,31 €
3C	11,00 €	1 668,37 €	83,42 €	1 751,79 €
3D	11,31 €	1 715,39 €	85,77 €	1 801,16 €
4A	10,80 €	1 638,04 €	81,90 €	1 719,94 €
4B	11,39 €	1 727,52 €	86,38 €	1 813,90 €
4C	11,86 €	1 798,81 €	89,94 €	1 888,75 €
4D	12,19 €	1 848,86 €	92,44 €	1 941,30 €

Cette hausse s'appliquera sur :

- la grille des salaires minima,
- les salaires réels de l'ensemble du personnel Employés,
- le montant de l'astreinte (soit 1.40 € l'heure d'astreinte au 1^{er} mars 2018)

LES MESURES SOCIALES

- **SUBROGATION DES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE**

La mise en place de la subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale vise à éviter un décalage de trésorerie pour le salarié et permet une lecture facilitée du bulletin de paie.

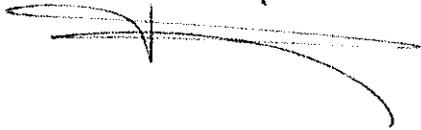
PE
A
L

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16/05/18
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour la Direction de l'Entreprise

AUCHAN Hypermarché SAS
AUCHAN Carburants SAS
SODEC SAS

Gilles SIMON
Directeur des Ressources Humaines
dûment habilité à cet effet



**Pour le Personnel
Les Organisations Syndicales signataires**

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

Monsieur Eric POURPLANCHE (CFTC)

Monsieur  GÉRALD VILLEROY (CGT)

Monsieur Pascal SAEYVOET (FGTA-FO)

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE-CGC)


PO H. LAUER

